

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 14 mars 2023
Séance n° 2023 – 02

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Anne-Laure Le Pocréau, Jessica Cantarel, Laurence Grimault, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Odile Noël (arrivée à 19h05)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Laurent Buscaylet, Jean-Pierre Caron, Sébastien Fortin, Philippe Le Rolland, Jacques Monfrais,

Absents excusés :

Chantale Corbeau a donné procuration à Janine Penguen

Philippe Gouesbier a donné procuration à Raymond Dupuy

Absents excusés : Valérie Arnoult et Daniel Brindejone

Absent : Stéphane Brebel

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 08 mars 2023

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2023-01 du 07 février 2023
- Compte administratif 2022 – Budget principal et budget annexe Le Champ Lison
- Compte de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe Le Champ Lison
- Budget 2023 – Taux d'imposition – Décision
- Budget 2023 – Subvention aux Associations – Décision
- Budget 2023 – Ecoles – Attribution
- Budget 2023 – Participation à divers organismes et subvention CCAS
- Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) – Modification des Statuts - Approbation
- Personnel – Protection Sociale Complémentaire – Contrat d'Assurance Collective – Convention de participation - Approbation
- Urbanisme – Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Chemin des Ecoliers – Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) - Modification

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2023-01 du 07 février 2023

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Avant de laisser Janine Penguen, le soin de présenter le détail du compte administratif, Monsieur le Maire souhaite mettre en avant quelques éléments majeurs qui ont caractérisés l'exécution du budget 2022.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière, lors du vote du budget 2022, celui-ci avait pour objectif de respecter les engagements pris vis-à-vis des plerguerroises et plerguerrois tout en maîtrisant les équilibres financiers.

D'une façon générale, Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent les objectifs ont été tenus, tant en investissement puisque la programmation s'est poursuivie qu'en fonctionnement, puisque les dépenses ont été maîtrisées tout en accentuant les recettes, ce qui a permis de dégager un excédent de clôture de 587 986 €, soit un niveau jamais atteint depuis plus de 10 ans.

Fonctionnement

- si les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7,3%, les recettes ont augmenté de 12,9%, ce qui explique notamment le très bon niveau de l'excédent de clôture.

- s'agissant toujours des recettes, s'il y a bien des recettes exceptionnelles, sur 2022, il n'en demeure pas moins que cet excédent se situe structurellement au-delà de 400 000 € et c'est le cas en moyenne sur les 5 dernières années.

Le fait d'avoir stabilisé cet excédent à ce niveau est essentiel pour faire face au niveau d'endettement de la commune.

- la masse salariale a été très bien maîtrisée en 2022 puisqu'elle représente 52,7 % des dépenses de fonctionnement (ce ratio était exactement le même en 2021) ; ce ratio est tout à fait comparable à la moyenne des communes de la même strate que Plerguer, alors même que sont assurés en régie le service de restauration scolaire (y compris la fabrication de repas) et la gestion du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes (ce qui n'est pas majoritairement le cas pour des communes de notre catégorie).

- les recettes fiscales ont augmenté de près de 6 % sans augmentation de taux ; mais cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des bases qui a été de 3,4 % en 2021, mais aussi par l'augmentation de la population et donc du parc de logements.

Ceci étant, et Monsieur le Maire le rappelle tous les ans les recettes fiscales sont faibles à Plerguer par rapport à des communes de même importance, puisqu'elles sont inférieures d'environ 20 % à la moyenne.

- En matière d'énergie, les dépenses d'électricité ont plutôt diminué contre toute attente (on verra ce qu'il en est pour 2023) ; pour le carburant l'augmentation par rapport à 2021 a quand même été de 42 % et pour les combustibles de 29 %.

Investissement

En investissement, le conseil municipal avait voté un budget 2022 très élevé, le plus élevé depuis 2014 (2 800 000 €) car il intégrait l'achèvement de l'école, la réalisation de la Maison de Santé, l'extension du Centre de Loisirs et un programme assez dense de travaux de sécurité de voirie.

Délibération n° 2023-02-002

Objet : Compte de Gestion 2022– Budget principal et Budget annexe Champ Lison -

Le Conseil Municipal , après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et des décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022 du budget Commune et du budget annexe le Champ Lison

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l’exercice 2022 pour le budget Commune et le budget le Champ Lison par le Receveur, visés et certifiés conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- Approuve le compte de gestion 2022 des budgets Commune et du budget Champ Lison
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2023-02-003

Objet : Budget 2023 – Vote des taux d’imposition pour 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncier bâti : 38.83 %
- Taxe foncier Non bâti : 47.20 %

Après étude par la Commission Finances, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et indique que les bases d’imposition pour 2023 augmentent malgré tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 20 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**
- Décide : de ne pas augmenter les taux
 - Taxe foncier bâti : 38.83 %
 - Taxe foncier Non bâti : 47.20 %
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2023-02-004**Objet : Budget 2022 – Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter chacune des demandes des associations qui ont été étudiées par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée spécifique à chaque association :

NOM de l'ASSOCIATION	2022	2023	Ne prend pas part au vote	Votants	Absten-tion	Contre	Pour
ACCA – Sté de Chasse	450	450	Raymond Dupuy	19	0	0	19
ADMR de Plerguer	1 170	1 170	Janine Penguen Chantale Corbeau	18	0	0	18
Amicale Laïque	600	600		20	0	0	20
Anciens Combattants	750	750	Philippe Le Rolland Philippe Gouesbier	18	0	0	18
APEL	540	540	Odile Noël	19	0	0	19
Ass Aéro Modèles Club - AMCCE	700	250		20	0	0	20
Ass I-LAND (4x4)	235	300		20	0	0	20
Association des Sapeurs-Pompiers	500	0					
Associat Tennis Plerguer (ATP)	235	0					
Club des Badoliers	550	550		20	0	0	20
Comité des Fêtes	1 000	2 500	Yannick Aubry	19	0	0	19
Comité de Jumelage	2 430	2 430	Sylvie Alain Marie-Aline Papail Jean-Luc Beaudoin	17	0	0	17
FC Plerguer/Roz-Landrieux	2 600	2 700		20	0	0	20
One Two Truie	0	0					
Gymnastique féminine	800	800		20	0	0	20
Les Chants du Mesnil	235	400		20	0	0	20
Club de Pétanque	235	250		20	0	0	20
Ass Etrier de Plerguer	1 380	1 500	Jacques Monfrais	19	0	0	19
Ass la Pêche Plerguétine	235	250		20	0	0	20
Créations Manuelles	120	120		20	0	0	20
Motos Club	235	250	Laurence Grimault	19	0	0	19
Mille - Pattes	235	200	Jean-Pierre Caron	19	0	0	19
Surya (yoga)	235	(doc.) 250		20	0	0	20
Le Souvenir Français	235	350	Philippe Gouesbier	19	0	0	19
Les Amis des Ecuries Ville Morin	300	500		20	0	0	20
J2N	235	1 500		20	0	0	20
Courir à Plerguer	235	500		20	0	0	20
CALAO	0	250		20	0	0	20
ACCA – Lutte nuisible	500	500	Raymond Dupuy	19	0	0	19
Subvention Ukraine	2 000	0					
Total	18 975	19 860					

Autres ASSOCIATIONS	2022	2023
Banque Alimentaire Dol	600 €	600 €
VMEH	200 €	200 €
ARAF - Chateauneuf		100 €
Les Restaurants du cœur	400 €	400 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €	100 €
Tricotin	5 600 €	4 000 €
Le Goëland	100 €	100 €
Bretagne Vivante	100 €	100 €
Total	7 100 €	5 600 €

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- adopte les propositions ci-dessus pour l'année 2023
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023
- dit que le versement de la subvention attribuée aux associations se fera sur présentation des documents demandés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier

Délibération n° 2023-02-005

Objet : Budget 2023 – Ecoles - Attributions

Après étude par la commission finances, Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes, afin d'élaborer le budget primitif 2023 et que le vote se fera école par école.

Ecole publique : Fournitures scolaires :

2022	2023
collectives : 10 € x 208 enfants = 2 080 €	10 € x 216 enfants = 2 160 €
Individuelles : 35 € x 208 enfants = 7 280 €	35 € x 216 enfants = 7 560 €
Total = 208 enfants x 45 € = 9 360 €	Total = 216 enfants x 45 € = 9 720 €

Voyages, transports, activités :

	2021	2022	2023
6288 : Entrées sorties :	1 500	1 500	2 730
6247 : Transports scolaires :	2 500	3 000	3 000
62881 : Piscine entrées :	0	0	
62471 : Transport piscine :	2 000	2 500	2 500
Total :	6 000	7 000	8 230

Ecole Privée :

2022 : Subvention de fonctionnement	2023
Maternelles : 41 enfants x 1329.09 = 54 492.69 € (1308.16 x 1,6 % + 1308.16)	Maternelles : 43 enfants x 1398.20 = 60 122.60 € (1329.09 x 5.2 % + 1329.09)
Primaires : 67 enfants x 280.86 = 18 817.62 € (276.44 x 1.6% + 276.44)	Primaires : 67 enfants x 295.46 = 19 795.82 € (280.86 x 5.2% + 280.86)
2022 Subvention à caractère social	2023
Fournitures scolaires individuelles : 108 enfants x 35 € = 3 780 €	110 enfants x 35 € = 3 850 €
Entrées/sorties scolaires : 108 enfants x 12.40 € = 1 339.20 €	110 enfants x 13 € = 1 430 €

Total pour 2023 : 85 198.42 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

- accepte les propositions ci-dessous :

votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Ecole publique : Fournitures scolaires 9 720 €

Entrées sorties : 2 730 €

Transports scolaires : 3 000 €

Transports piscine : 2 500 €

Ecole privée :

votants : 19 (Mme Noel ne prend pas part au vote) – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

compte 6558 « Dépenses Obligatoires » total 85 198.42 €

(Subvention de fonctionnement : 79 918.42 € Subvention à caractère social : 5280 €)

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2023-02-006

Objet : Budget 2023 – Participations à divers organismes et subvention CCAS

Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes :

Compte 657362 - CCAS : subvention 12 000 €

6281 Cotisations Diverses	2021	2022	2023
Ass des Maires I et V	1 150.87	1 165.68	1 180
Ass Maires Ruraux	101.00	125	111
FDGDON 35	150.00	165	165
BRUDED	842.10	911.36	921
PNR		1 106.11	1 200
Total	2 243.97	3 473.15	3 577

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- accepte les propositions ci-dessous

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2023-02-007

Objet : Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) – Modification des Statuts - Approbation

Dans sa démarche visant à renforcer son accompagnement des collectivités adhérentes du Département d'Ille et Vilaine, le Comité Syndical du SDE 35 a décidé de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le principe du dispositif proposé réside dans la mutualisation du financement du reste à charge des travaux à l'échelle du SDE (par intracting et prêt bancaire) et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation. L'objectif est de permettre à la collectivité propriétaire de

dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Les collectivités pourront même déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE 35 pour faire réaliser les travaux.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Comité Syndical du SDE 35 a approuvé une modification de ses statuts dans sa séance du 7 décembre 2022.

L'alinéa de l'article 3.2 des statuts correspondant à la maîtrise de la demande en énergie est désormais rédigé de la manière suivante :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

Conformément au CGCT, les collectivités sont sollicitées pour émettre un avis sur cette modification.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) telle qu'elle a été précisée dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2023-02 -008

Objet : Personnel – Protection sociale complémentaire – Contrat d'assurance collective – Convention de participation - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
-
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Plerguer souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2024, pour le risque **prévoyance**, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- **Article 1** : décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent,

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474 et de pouvoir signer tout document relatif à ce dossier.

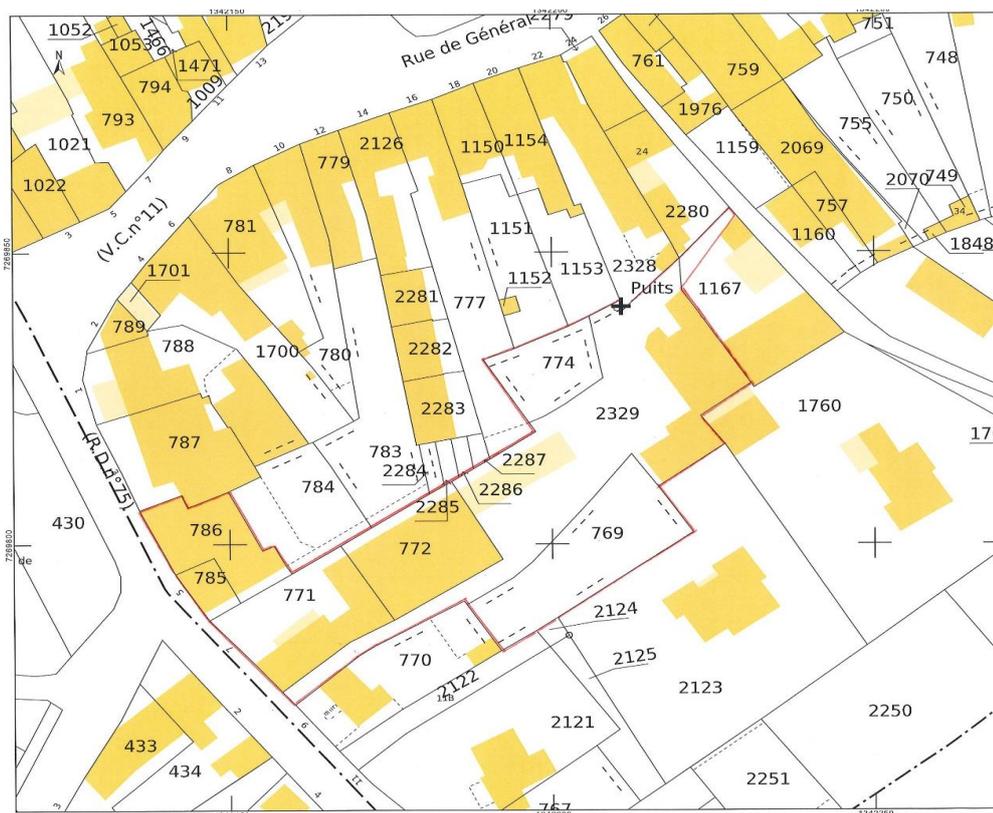
Délibération n° 2023-02 -009

Urbanisme – Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Ilot des Écoliers – Délégation du Droit de Prémption à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) - Modification

Vu la délibération n° 2023 -01-004 prise par le Conseil municipal le 7 février 2023, il convient, à des fins juridiques, d'amener une précision concernant le périmètre pour lequel le droit de préemption est délégué à l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Outre la représentation graphique du périmètre insérée dans la délibération n° 2023-01-004, il est utile de lister l'entièreté des parcelles concernées. A savoir :

Parcelles	Adresse / lieu-dit	Superficie m ²	Surface des constructions m ²
C785 et C786	5 rue de la Libération	264	264
C771 et C772	7 rue de la libération	663	383
C769, C774 et C2329	Ilôt des écoliers	1693	260
C1167	Passage des écoliers	34	0



Les motivations initialement présentées dans la délibération du 7 février 2023 restent inchangées, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Prémption Urbain a été mis en place sur la commune de Plerguer dans l'intérêt général afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ce droit a été instauré en zone U et AU sur tout le territoire de la commune et peut être exercé pour constituer des réserves foncières, pour pouvoir réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre la restructuration urbaine et mettre en valeur le patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de l'Ilot des écoliers. Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières doit être signée prochainement.

Une convention cadre signée entre l'Agglomération de Saint-Malo et l'EPF Bretagne le 11 janvier 2022 permet d'ores et déjà les acquisitions par préemption par l'EPF Bretagne,

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que notre commune délègue à cet établissement l'exercice des droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle est titulaire dans cette zone.

Par délibération en date du 3 juin 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire après dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans la limite de 200 000€. En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption peut également faire l'objet d'une délégation sur "*une ou plusieurs parties des zones concernées*" par ce droit. Toutefois, ce type de délégation géolocalisée, ne peut être accordé que par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plerguer du 7 juillet 2022 adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plerguer du 7 juillet 2022, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 200 000€,

Considérant que la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 ne permet au Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien et seulement dans la limite de 200 000 €,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais légaux et de s'assurer la maîtrise foncière totale de la zone « Ilot des écoliers », de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre ci-dessous représenté et dont les numéros de parcelles figurent à cette délibération, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la commune de Plerguer,



- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-01-004
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 20h50.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	Procuration à Janine Penguen
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	

BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	absent
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	Procuration à Raymond Dupuy
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	excusée
FORTIN Sébastien	
GRIMAULT Laurence	
CANTAREL Jessica	
BRINDEJONC Daniel	excusé